

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Mai 1911;

Vu l'adhésion de M. Colinon, propriétaire,
en date du 6 Septembre 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La maison du XV^e siècle, sise à l'angle
des rues de Berry et de l'École, à Châteaurenard,
(Loiret)

est classée parmi les monuments historiques.

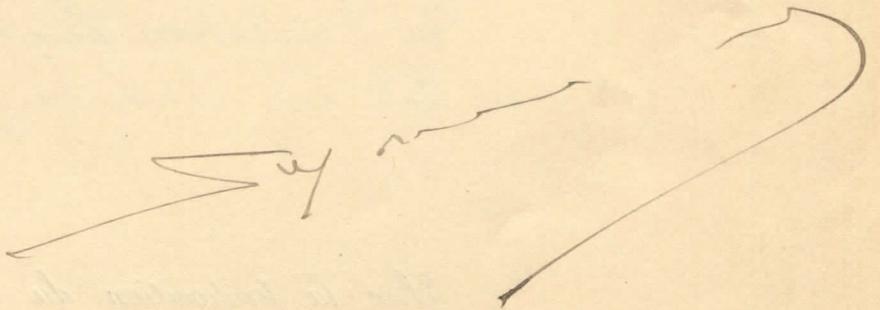
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet du département du Loiret et au
propriétaire de l'édifice, M. Colmon, à
Chateaufort, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 23 Septembre 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts



Signé EUGÈNE DUJARDIN-BEAUMETZ